

TDE 5  
APPART R.D.C

03 FEB. 2014

<u>localisation</u>	<u>UNIFILAIRE</u>	<u>MISE EN CONFORMITE</u>	<u>Organisme de Contrôle</u>	<u>Date :</u>	<u>31/01/2014</u>
<b>FOESTRAETS 42 UCCL 1180</b>	<b>APPART R.D.C</b>	<b>ALGOBAT s.p.r.l</b>	 LACEG L'Institut belge de la sécurité et de la qualité ALGOBAT s.p.r.l	<u>Tension</u>	<u>3X230V</u>



REGION DE BRUXELLES-CAPITALE

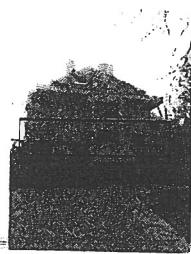
# CERTIFICAT DE PERFORMANCE ENERGETIQUE

Ce document fournit des informations utiles sur la performance énergétique du bâtiment (PEB). Des explications et informations complémentaires plus détaillées figurent dans les pages suivantes.

Avenue de Foestraets 42

1180 UCCLE

rez

Superficie: 276 m<sup>2</sup>

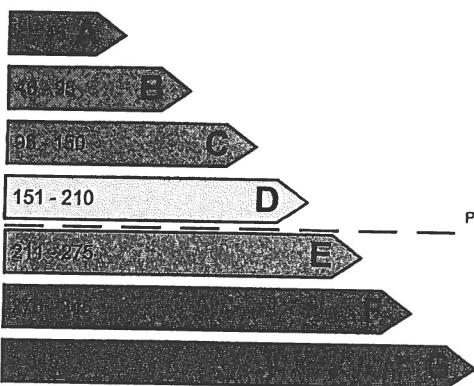
Certificat PEB valide jusqu'au:

29/03/2022

1

## Performance énergétique du bâtiment

Très économique



Performance énergétique moyenne en Région de Bruxelles-Capitale

Très énergivore

Consommation par m <sup>2</sup> [en kWhEP/m <sup>2</sup> /an]	295
Consommation totale [en kWhEP/an]	81.268

2

## Emissions CO2

Emissions annuelles de CO2 par m<sup>2</sup> [kg CO2/m<sup>2</sup>/an]

PEU

BEAUCOUP

63

3

## Recommandations

Les 3 premières recommandations pour améliorer la performance énergétique sont:

- 1.Faites effectuer un diagnostic du système de chauffage qui vous indiquera, sans obligation, la pertinence du remplacement de l'ancienne chaudière
- 2.Isoler les murs extérieurs.
- 3.Poser une isolation complémentaire dans la toiture plate.

Retrouvez plus de détails et d'autres recommandations dans les pages suivantes.

4

## Informations administratives

Certificat délivré le: 29/03/2012

Certificat PEB n°: 20120329-0000051593-01-4

Affectation:

Habitation individuelle

Oui | Non

<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>

Présence d'une attestation de réception du système de chauffage:

Si oui, est-elle conforme?

Présence d'un rapport de diagnostic:

Coordonnées du certificat PEB:

Nom: GIAQUINTO Sandra

Société: Emis par AS PEB - www.aspeb.be

Numéro d'agrément: 001022921



30/10/2014

Dossier auguria

Dénomination sociale SOCIETE/AUGURIA RESIDENTIAL REAL ESTATE FUND/BRUSSELS  
VENNOOTSCHAP/AUGURIA RESIDENTIAL REAL ESTATE FUND/BRUSSELS  
Numéro d'entreprise 0874433125

## Détails de l'article sélectionné

Division cadastrale 21614 UCCLÉ 4 DIV

N° d'article 19661

## Identification et droits éventuels du ou des propriétaires

Nom	Adresse	Droits
SOCIETE/AUGURIA RESIDENTIAL REAL ESTATE FUND/BRUSSELS	R VALDUC, – 1160 BR/AUDERGHEM/	1/1 PP

## Biens associés

Situation	Situation le	Pol/Wa	Section	Numéro de la parcelle	Nature	Superf. en ca	Classement et revenu à l'ha ou année de la fin de construction	Code	Montant
AV DE FOESTRAETS 42 (C.SS/C4/)	30/10/2014	---	H	0056/02F 76	P.IM.AP.#	---	1991	2F	0
AV DE FOESTRAETS 42 (C.SS/C5/)	30/10/2014	---	H	0056/02F 76	P.IM.AP.#	---	1991	2F	0
AV DE FOESTRAETS 42 (E.SS/EMP1/)	30/10/2014	---	H	0056/02F 76	P.IM.AP.#	---	1991	2F	107
AV DE OESTRAETS 42 (E.SS/EMP2/)	30/10/2014	---	H	0056/02F 76	P.IM.AP.#	---	1991	2F	107
AV DE FOESTRAETS 42 (A.REZ/RDC/P.RDC)	30/10/2014	---	H	0056/02F 76	P.IM.AP.#	---	1991	2F	5650

Superf. totale 0

Juan MOURLON BEERNAERT, Notaire  
A l'attention de  
David MOURLON BEERNAERT  
Avenue des Arts 50 - b1  
1000 BRUXELLES

david.mourlonbeernaert.112615@belnot  
.be

n° 449322

Bruxelles, le 13/10/2014

Division Inspectorat et sols pollués  
Sous-division Sols  
Département Inventaire de l'état du sol  
Tél. : 02/775.79.35 – Fax : 02/775.75.05  
V/Réf. : AUGURIA  
N/Réf. : INSP/-ddebenedictis/Inv-014819422/20141013  
**Ordonnance du 5/3/2009 relative à la gestion et à l'assainissement des sols pollués**  
**(M.B. 10/3/2009)**  
Arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 24/09/2010 relatif à  
l'attestation du sol (M.B. 11/10/2010)<sup>1</sup>.

## ATTESTATION DU SOL

### 1. Identification de la parcelle

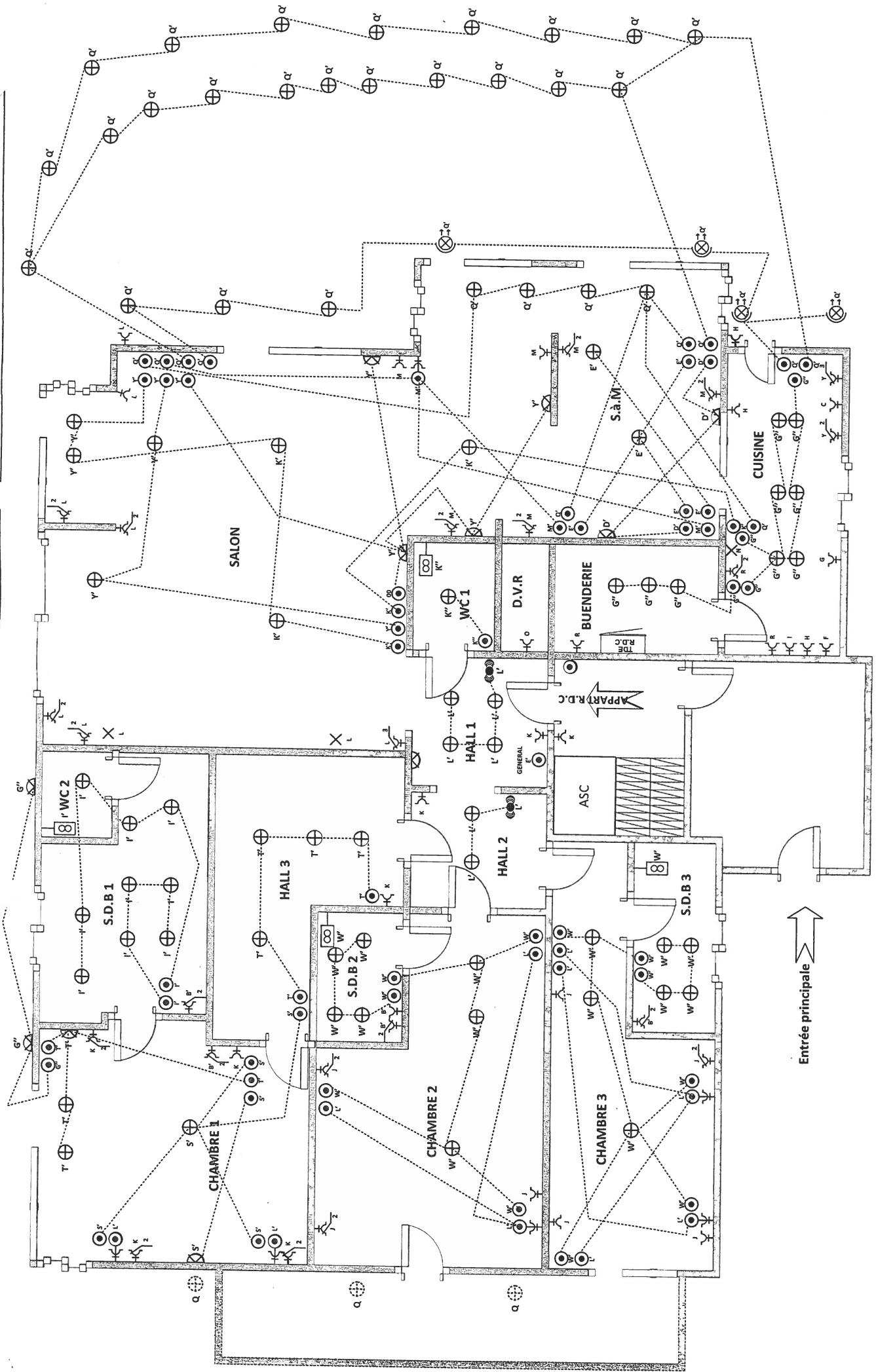
N° de commune : 21614  
Section : H  
N° de parcelle : 21614\_H\_0056\_F\_076\_02

Adresse :  
Avenue de Fœstraets 42, 1180 Bruxelles

Superficie : 3735,6 m<sup>2</sup>

<sup>1</sup> Les modalités pratiques de demande, de délivrance et de paiement des attestations du sol sont fixées par l'Arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 24/09/2010 relatif à l'attestation du sol (M.B. 11/10/2010).

Cet arrêté prévoit une rétribution par attestation du sol et par parcelle cadastrale qui est indexée tous les deux ans. Depuis le 1/11/2012, la rétribution par attestation du sol et par parcelle cadastrale est passée à 33€.



## Procès-verbal de contrôle d'une installation électrique en BT et TBT

Adresse de l'installation :	Date du contrôle :
H.v. Foeistraets 42 1180 Vilvoorde RDC.	03/02/14
Type : <input type="checkbox"/> maison <input checked="" type="checkbox"/> appartement <input type="checkbox"/> parties communes <input type="checkbox"/>	Inspecteur : Bal A.
Propriétaire: Auguria	Installateur : Algo-hat
N° EAN	N° TVA :
N° compteur 74526460	N° C. Ident :
Index compteur : Jour : 0628522 Nuit : 017158.5	

Type de contrôle :	Art RGIE	86	270	271	276 bis	278	271 bis	276
		<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

Distributeur : Sibelga Tension : 3x230 V Liaison comp / tableau : 25 mm<sup>2</sup> Protection Max : 50 A  
Nombres tableaux : 2 Nombres circuits : 33 Prise de terre :  boucle  piquet RE : 9,08 Ω RI GEN : +500 MΩ

DIFFÉRENTIELLES		Test x 2,5
IA 300 mA	In 63 A Icc : 10 kA Type : A	Circuits protégés 33 0h 0h
IA 30 mA	In 63 A Icc : 10 kA Type : A	Circuits protégés 6 0h 0h
IA : .... mA In : .... A Icc : ..... kA Type : ..... Circuits protégés ..... / /		

DESCRIPTION INSTALLATION	Nombres circuits	Protection	Section	Nombres circuits	Protection	Section
	3	disj C25A3p	6mm <sup>2</sup>			
	15	0,15 C20A2p	2,5mm <sup>2</sup>			
	14	0,15 C16A2p	1,5mm <sup>2</sup>			

Contrôle visuel (général)  BON  PB Contact direct  BON  PB Contact indirect  BON  PB  
Raccordement  BON  PB Schéma correct  BON  PB Schéma en annexe par Aceg asbl   
Liasons équipotentiels  BON  PB  pas d'application  en attente  
Liasons équipotentiels sup  BON  PB  pas d'application  en attente

### REMARQUES / INFRACTIONS / NOTES

\* installation d'avco mise au terre  
\* prévoir manquage des disjoncteur dans tableau

### CONCLUSION

- L'installation électrique est conforme au RGIE. La prochaine visite périodique est à prévoir avant le 03.02.2039
- Les mesures nécessaires ont été prises afin de s'assurer que le différentiel, placé au début de l'installation soit sécurisé par plombage en amont et avalé.
- Le schéma unifilaire et le schéma de position ont été contrôlés et sont conformes à l'installation.
- L'installation électrique n'est pas conforme. Les travaux nécessaires pour faire disparaître les manquements constatés doivent être exécutés sans retard, et toutes mesures adéquates doivent être prises pour qu'en cas de maintien en service des installations, les infractions ne constituent pas un danger pour les personnes et les biens.
- La visite de contrôle prévue par l'art 276bis du RGIE, doit avoir lieu au plus tard 18 mois après la date de l'acte de vente. Les coordonnées du nouveau propriétaire doivent nous parvenir après signature de l'acte de base. Si le recontrôle est effectué par un autre organisme, celui-ci est prié de nous en tenir informé suite à sa visite.

Pour le directeur, l'inspecteur : (nom et signature)



Nombre annexe : 1

## **TDE 6**

### **Appartement R.D.C**

- A.** Disjoncteur général « TDE 4 ».
- B.** Disjoncteur général.
- C.** Disjoncteur cuisinière.
- D.** Disjoncteur chauffe-extérieur.
- E.** Disjoncteur chauffe-extérieur.
- F.** Disjoncteur four.
- G.** Disjoncteur pris cuisine.
- H.** Disjoncteur four à vapeur.
- I.** Disjoncteur micro- cafetière.
- J.** Disjoncteur pris chambre 1 & 2.
- K.** Disjoncteur pris chambre 1 & hall 1 & 2.
- L.** Disjoncteur prise salon.
- M.** Disjoncteur prise S.À.M.
- N.**
- O.** Disjoncteur D.V.R.
- P.** Disjoncteur général extinction.
- Q.** Disjoncteur alarme.
- R.** Disjoncteur multiprise.
- S.** Disjoncteur réserve.
- T.** Disjoncteur réserve.
- U.** Disjoncteur réserve.
- V.** Disjoncteur réserve.
- W.** Disjoncteur réserve.
- X.** Différentiel général.
- Y.** Disjoncteur prise cuisine.
- Z.** Disjoncteur sèche-linge.
- A'** Disjoncteur lave-vaisselle.
- B'** Disjoncteur prise S.D.B 1-2-3 & chambre 1.
- C'** Éclairage S.D.B.
- D'** Réserve.
- E'** Commande d'éclairage général.
- F'** Prise commandée.
- G'** Prise commandée.
- H'** Prise commandée.

## **TDE 4**

### **R .D.C**

- A. Différentiel général.**
- B. Disjoncteur vers appartement.**
- C. Réserve.**
- D. Réserve.**
- E. Réserve.**
- F. Disjoncteur cave 4&5.**
- G.**
- H.**
- I. Contacteur.**
- J. Disjoncteur chaudière.**
- K. Disjoncteur clim-extérieur.**
- L. Disjoncteur clim intérieure.**



REGION DE BRUXELLES-CAPITALE

# CERTIFICAT DE PERFORMANCE ENERGETIQUE

Avenue de Foestraets 42, 1180 UCCLE  
Certificat PEB N°: 20120329-0000051593-01-4  
Certificat PEB valide jusqu'au: 29/03/2022

## Annexe

Ce certificat est une carte d'identité de la performance énergétique du bâtiment (PEB) qui vous concerne. Il a pour but d'informer et de sensibiliser les acheteurs ou locataires potentiels de la qualité énergétique de l'habitation certifiée.

Chaque habitation qui est construite, qui est mise en vente ou qui est mise en location en Région de Bruxelles-Capitale doit posséder ce document.

Le présent certificat a été établi par un certificateur agréé.

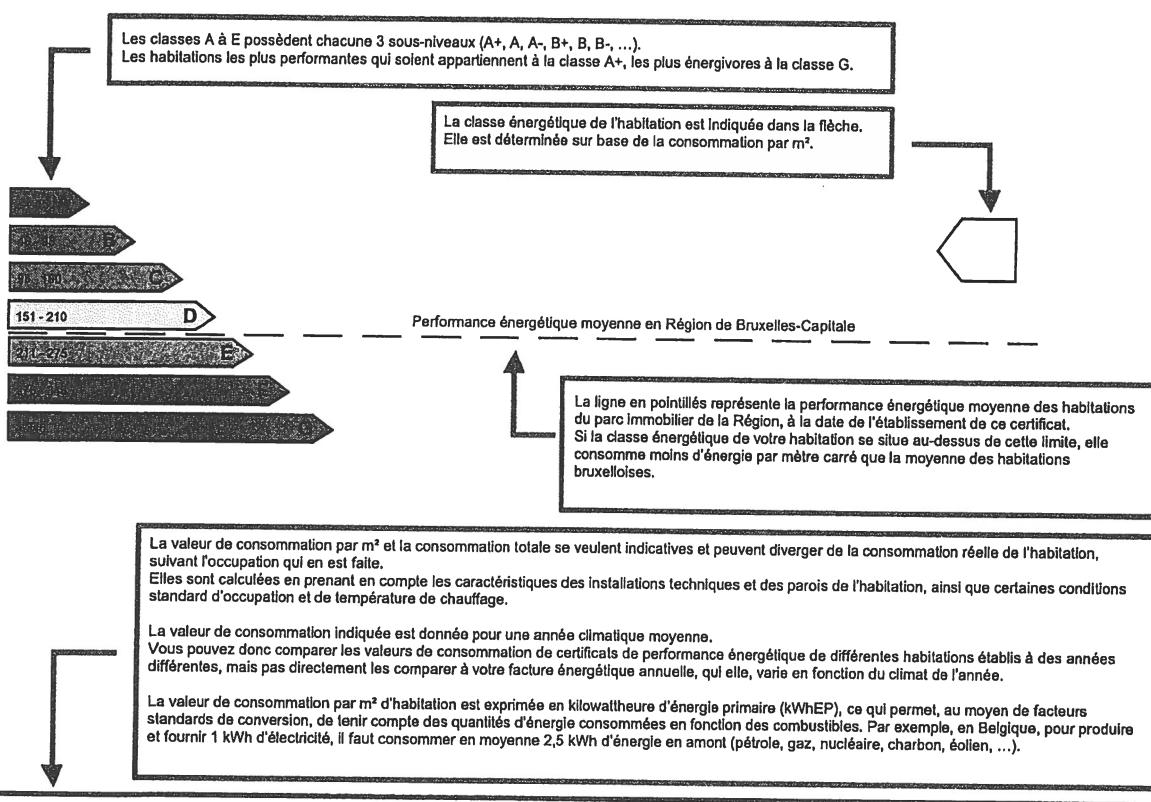
Le certificat PEB original est à garder par le propriétaire jusqu'à la fin de sa période de validité.

Si vous constatez des anomalies dans le certificat PEB, veuillez contacter: [plaintes-certibru@ibgebim.be](mailto:plaintes-certibru@ibgebim.be)

Veuillez trouver ci-dessous plus d'explications concernant les données reprises dans le certificat

1

## Performance énergétique du bâtiment



Consommation par m<sup>2</sup> [en kWhEP/m<sup>2</sup>/an]

295

Consommation totale [en kWhEP/an]

81.268

2

## Emissions CO<sub>2</sub>

Le CO<sub>2</sub> est le principal gaz à effet de serre, responsable des changements climatiques.

La quantité de CO<sub>2</sub> émise est proportionnelle à la quantité de combustible et d'électricité utilisée pour le chauffage, la ventilation, la production d'eau chaude sanitaire et éventuellement le refroidissement de l'habitation.



# CERTIFICAT DE PERFORMANCE ENERGETIQUE

REGION DE BRUXELLES-CAPITALE

Avenue de Foestraets 42, 1180 UCCLE  
Certificat PEB N°: 20120329-0000051593-01-4  
Certificat PEB valide jusqu'au: 29/03/2022

3

## Recommandations

Les recommandations reprises dans ce document ont un caractère général. En pratique, certaines peuvent se révéler difficilement applicables pour des raisons techniques, économiques, esthétiques ou autres. Certaines mesures décrites nécessitent le recours à des professionnels (auditeur, architecte, entrepreneur). Malgré le soin apporté à l'établissement de ce certificat, le certificat ne peut être tenu responsable des dommages ou dégâts qui résulteraient de la réalisation incorrecte des mesures décrites.

Des conseils personnalisés et chiffrés peuvent être obtenus en sollicitant un audit énergétique PAE (Procédure d'avis énergétique) pour l'habitation, réalisé à l'aide d'un logiciel spécifique. Il est conseillé de faire appel à un auditeur PAE reconnu par la Région.

Pour obtenir plus d'information sur l'audit énergétique: [www.bruxellesenvironnement.be](http://www.bruxellesenvironnement.be)

Pour obtenir plus d'informations sur les recommandations reprises ci-dessous: [www.bruxellesenvironnement.be](http://www.bruxellesenvironnement.be) ou 02 775 75 75

### Disclaimer

Les recommandations reprises dans ce document ont un caractère général. En pratique, certaines peuvent se révéler difficilement applicables pour des raisons techniques, économiques, urbanistiques, esthétiques ou autres.

Certaines mesures décrites nécessitent le recours à des professionnels (auditeur, architecte, entrepreneur). Malgré le soin apporté à l'établissement de ce certificat, le certificat ne peut être tenu responsable des dommages ou dégâts qui résulteraient de la réalisation incorrecte des mesures décrites.

### Faites effectuer un diagnostic du système de chauffage qui vous indiquera, sans obligation, la pertinence du remplacement de l'ancienne chaudière

Le chauffage représente, en moyenne, 54% du budget énergétique d'un ménage. Il est donc rentable d'envisager des investissements dans ce domaine. Un diagnostic du système de chauffage est un excellent outil pour ce faire.

- Le diagnostic du système de chauffage est réalisé par un professionnel agréé à l'aide d'un outil de calcul et comprend à la fois une évaluation des performances énergétiques de la ou des chaudières et du système de chauffage, du surdimensionnement éventuel de la chaudière ou de l'ensemble des chaudières. Il comporte des conseils sur le remplacement des chaudières, sur d'autres modifications possibles et solutions alternatives envisageables ainsi que certaines informations importantes.
- En cas d'installation d'un nouveau système de chauffage, il y a une série de mesures à prendre qui accompagnent le placement de la chaudière qui se soldent par la réception de l'installation par un professionnel.
- Pour obtenir une Prime Energie régionale, il y a certaines conditions techniques à respecter. [www.bruxellesenvironnement.be](http://www.bruxellesenvironnement.be)

### Isoler les murs extérieurs.

Si vous rénovez votre logement, profitez-en pour isoler les murs extérieurs. Un seul mur de façade isolé vous fera gagner jusqu'à 18% sur la facture de chauffage.

- L'isolation des murs n'étant pas facile à mettre en œuvre, il faut recourir à un professionnel pour évaluer et réaliser les travaux. Le cas échéant, pour les façades côté rue en particulier, il est nécessaire de respecter les prescriptions urbanistiques, réglementations et législations en vigueur.
- Il existe principalement trois méthodes pour isoler les murs de votre habitation. Le choix de la méthode dépend de plusieurs critères: urbanistiques, esthétiques, spatiaux et financiers. L'isolation des murs par l'extérieur s'avère souvent être la meilleure solution, suivie par le remplissage des murs creux avec un matériau isolant.
- Si ces deux solutions s'avèrent impossibles à réaliser, on peut opter pour l'isolation murale par l'intérieur. Le placement de l'isolant sur la face intérieure des murs doit être réalisé soigneusement par un professionnel afin d'éviter les désagréments dus aux ponts thermiques (condensation et moisissures).
- Isoléz prioritairement les murs aveugles.
- Profitez des travaux pour placer une épaisseur suffisante d'isolant. Pour bénéficier d'une Prime Energie régionale, il y a certaines conditions techniques à respecter, entre autres concernant l'épaisseur minimale à placer en fonction du type d'isolant choisi. [www.bruxellesenvironnement.be](http://www.bruxellesenvironnement.be)



REGION DE BRUXELLES-CAPITALE

# CERTIFICAT DE PERFORMANCE ENERGETIQUE

Avenue de Foestraets 42, 1180 UCCLE  
Certificat PEB N°: 20120329-0000051593-01-4  
Certificat PEB valide jusqu'au: 29/03/2022

3

## Recommandations

### Poser une isolation complémentaire dans la toiture plate.

*En renforçant l'isolation de la toiture plate, vous réduirez votre consommation d'énergie et augmenterez le confort de votre logement.*

- L'isolation des toitures plates doit faire appel à des techniques adaptées. Il est recommandé de les isoler par l'extérieur, par la pose d'un isolant et d'une couche d'étanchéité.
- Profitez des travaux pour placer une épaisseur suffisante d'isolant. Pour bénéficier d'une Prime Energie régionale, il y a certaines conditions techniques à respecter, entre autres sur l'épaisseur minimale à placer en fonction du type d'isolant choisi. [www.bruxellesenvironnement.be](http://www.bruxellesenvironnement.be)
- N'oubliez pas de poser un pare-vapeur sur la face inférieure de l'isolation donc en-dessous de l'isolation existante.

### Isoler le plancher de votre logement en cas de rénovation en profondeur.

*La pose d'isolant sous le revêtement final, améliore grandement le confort des habitants et peut, pour des sols non isolés, induire immédiatement une réduction de votre consommation de chauffage pouvant aller jusqu'à 10%. Le fait d'avoir « chaud aux pieds » contribue notamment à éviter la sensation de froid qui incite parfois à surchauffer.*

- Isolez le plancher (en contact avec la terre, l'extérieur ou une cave non chauffée) en cas de rénovation en profondeur et s'il n'y a pas encore d'isolation.
- Posez une isolation supplémentaire si le plancher est insuffisamment isolé. Vous pouvez poser l'isolant sur la face inférieure du plancher, si celle-ci est accessible, ou encore sur la face supérieure de la structure portante, moyennant alors changement du revêtement.
- Profitez des travaux pour placer une épaisseur suffisante d'isolant. Pour bénéficier d'une Prime Energie régionale, il y a certaines conditions techniques à respecter, entre autres concernant l'épaisseur minimale à placer selon le type d'isolant choisi. [www.bruxellesenvironnement.be](http://www.bruxellesenvironnement.be)

### Améliorer l'étanchéité à l'air du bâtiment et ventiler correctement.

*Améliorer l'étanchéité à l'air du bâtiment permet d'éviter les pertes (non contrôlées) par infiltration et exfiltration d'air et donc d'économiser de l'énergie.*

Attention, l'apport contrôlé d'air neuf est nécessaire pour maintenir un climat sain à l'intérieur d'une habitation et il faut penser à ventiler votre logement de manière adéquate mais les courants d'air froid non maîtrisés sont la cause de pertes d'énergie et d'inconfort.

- Les fuites se situent fréquemment au niveau des portes et fenêtres, des caisses à volet, au raccord entre les murs et la toiture et au niveau de la toiture en elle-même.
- Ne confondez donc pas infiltrations et ventilation : ne bouchez pas les dispositifs de ventilation présents dans votre logement.

Vous trouverez en dernière page du certificat PEB, des conseils pour économiser l'énergie dans la vie quotidienne



REGION DE BRUXELLES-CAPITALE

# CERTIFICAT DE PERFORMANCE ENERGETIQUE

Avenue de Foestraets 42, 1180 UCCL  
Certificat PEB N°: 20120329-0000051593-01-4  
Certificat PEB valide jusqu'au: 29/03/2022

4

## Informations administratives

Les informations contenues dans cette zone peuvent être utiles dans le cadre de la législation PEB sur les installations techniques. Elles sont également destinées à des fins de contrôle éventuel par l'autorité.

## Conseils pour une utilisation rationnelle de l'énergie

Vous trouverez ci-dessous des exemples d'investissements non coûteux ou très peu coûteux permettant d'économiser de l'énergie dans une habitation individuelle.

### Chauffage

- Programmez les plages de chauffe suivant votre occupation des lieux. Lors d'absences de plus d'une semaine, arrêtez même la chaudière.
- Mettez la consigne de température sur 16 °C la nuit et en journée lorsque vous êtes absent.
- Ne placez aucun obstacle devant les radiateurs ou convecteurs et ne les couvrez pas.
- Fermez les volets et/ou tirez les rideaux le soir.
- Economisez 6 à 7% en diminuant d' 1 °C la température de consigne.
- Réglez les vannes thermostatiques (qui s'obturent et s'ouvrent automatiquement pour maintenir la température de chaque pièce constante) sur 16 °C (position 2) dans les chambres et sur 19-20 °C (position 3) dans les pièces de séjour.
- Entretenez régulièrement la chaudière afin d'économiser de 3 à 5%.

### Eau chaude sanitaire

- Utilisez, si possible, un pommeau de douche économique qui consomme moins d'eau et donc d'énergie, pour un confort équivalent à un pommeau classique.
- Etudiez la possibilité d'installer un chauffe-eau solaire.

### Ventilation

- Réalisez une bonne aération afin de renouveler l'air intérieur, d'améliorer le climat intérieur pour les occupants et d'éviter les problèmes d'humidité et de santé dans le logement.
- En cas de ventilation par ouverture des fenêtres, d'octobre à mai préférez une aération en dehors des périodes de chauffe.

### Confort d'été

- La journée, utilisez les stores et les volets pour limiter les apports solaires.
- La nuit, aérez un maximum pour refroidir la masse thermique du bâtiment et éviter la surchauffe le jour.

### Eclairage

- Optez pour des ampoules fluocompactes de classe A, des LED ou des tubes fluorescents (TL) qui consomment moins d'énergie que les ampoules à incandescence ou les halogènes et ont des durées de vie bien supérieures.
- Nettoyez les lampes et les luminaires de leur poussière.

### Bureautique/ audiovisuel

- Eteignez ou débranchez les appareils ne fonctionnant que quelques heures par jour au moyen d'une multiprise par exemple.
- Choisissez des appareils économies en énergie.

### Electroménager

- Achetez de préférence des appareils de classes A+ ou A++. Par exemple, le frigo et le surgélateur sont responsables de 25 % de la consommation en électricité d'un logement.
- Pour plus de renseignements, consultez Bruxelles Environnement au 02 775 75 75

## 2. Statut de la parcelle

La parcelle n'est actuellement pas inscrite à l'inventaire de l'état du sol.

### 3. Informations détaillées disponibles dans l'inventaire de l'état du sol<sup>2</sup>

#### Nature et titulaires des obligations

Il n'y a actuellement pas d'obligations en ce qui concerne l'aliénation de droits réels (exp. vente) ou la cession d'un permis d'environnement sur la parcelle en question.

Une reconnaissance de l'état du sol doit être réalisée si la parcelle en question fait l'objet :

- de l'implantation d'une nouvelle activité à risque, et ce à charge du demandeur du permis d'environnement (art. 13§3)
- d'une découverte de pollution lors d'une excavation du sol, et ce à charge de la personne qui exécute ces travaux ou pour le compte de laquelle les travaux sont réalisés<sup>3</sup> (art. 13§6)
- d'un incident ou accident ayant pollué le sol, et ce à charge de l'auteur de cet évènement<sup>4</sup> (art. 13§7).

Sachez que des dispenses de l'obligation de réaliser une reconnaissance de l'état du sol sont prévues aux articles 60 et 61 de l'Ordonnance du 5 mars 2009. Ces dispenses doivent être notifiées ou demandées à Bruxelles Environnement - IBGE via l'envoi en recommandé des formulaires concernés ([www.bruxellesenvironnement.be](http://www.bruxellesenvironnement.be) > Professionnels > Thèmes > Sols > Identification et traitement > reconnaissance de l'état du sol).

---

<sup>2</sup> Les informations communiquées par le cadastre sont en conformité avec l'article 9§2 de la Loi relative à la protection de la vie privée à l'égard des traitements de données à caractère personnel (M.B. 18/03/1993)

<sup>3</sup> Ou, à défaut, à charge de titulaire de droits réels sur ce terrain

<sup>4</sup> Ou, à défaut, de l'exploitant du terrain, ou à défaut du titulaire de droits réels sur ce terrain

## 4. Validité de l'attestation du sol

**La validité de la présente attestation du sol est de 6 mois maximum à dater de sa délivrance.**

De manière générale, la validité de la présente attestation du sol, déterminée ci-dessus est annulée lorsque il y a l'un des changements suivants:

- Exploitation actuelle ou passée d'activités à risque, autres que celles citées dans la présente attestation du sol ou cessation d'activités à risque citées dans la présente attestation du sol;
- Découverte de pollutions du sol pendant l'exécution de travaux d'excavation ;
- Evénement autre que les activités à risque motivant une présomption de pollution du sol ou ayant engendré une pollution du sol ;
- Données administratives de la parcelle, entre autre sa délimitation, son affectation, etc.
- Notification de déclarations de conformité, de déclarations finales ou imposition de mesures de sécurité conformément aux dispositions de l'Ordonnance du 5 mars 2009 ;
- Non respect ou changement des conditions figurant dans les déclarations de conformité ou les évaluations finales citées aux articles 15, 27, 31, 35, 40, 43 et 48 de l'Ordonnance du 5/3/2009 relative à la gestion et à l'assainissement des sols pollués (M.B. 10/3/2009)

Cette attestation du sol abroge toute autre attestation du sol délivrée précédemment.

Frédéric FONTAINE,  
Directeur général